



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2013

URBANISME

01. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite aux réunions des 11 décembre, 15 janvier et 12 février, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés.

02. RETROCESSION VOIRIE - CLOS DE LA FRUITIERE

Suite à la demande de Monsieur le Président de l'association syndicale du lotissement «Le Clos de la Fruitière» pour le compte des co-lotis, et l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12 février 2013, le Conseil Municipal approuve la reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts de ce lotissement.

PERSONNEL COMMUNAL

03. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, afin de faire face au besoin de personnel approuve la création à compter du 1^{er} mars 2013 des postes ci-dessous,

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste de brigadier chef principal,

ainsi que la création des postes ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2013,

- 2 postes d'agents spécialisés principales de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DIVERS

04. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes du temps d'accueil hebdomadaires pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quitte l'école avant 16 h 30 ».

Les collectivités peuvent mettre en oeuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret n° 2013-77 modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Faute d'avoir délibéré avant le 1^{er} mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de reporter à septembre 2014 la mise en oeuvre de la réforme.

Pour solliciter cette dérogation, le Conseil Municipal approuve la délibération proposée par Monsieur le Maire.

05. SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME : DEMANDE D'ADHESION

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Royan-Atlantique (CARA) au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence eau potable conformément à la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2012.

FINANCES

06. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

- n° 2012/36 – Travaux de voirie sur différents sites – réseau pluvial rue des Iris et enrobé place de la Renaissance – SARL TP Longuépée plus value pour un montant de 2 343,00 € HT soit 2 802,23 € TTC.

- n° 2012/37 – Restructuration du restaurant scolaire – création de vestiaires et d'une plonge – Lot 5 – carrelage – faïences – Parvaud Céramique plus value pour un montant de 811,50 € HT soit 970,55 € TTC.

- n° 2012/38 – Renouvellement du marché des photocopieurs mairie et école mixte 1 – Entreprise RICOH pour un montant de 297,52 € HT soit 355,84 € TTC par copieur par trimestre – coût copie 0,0037 € HT soit 0,0044 € TTC copie noir et blanc - coût copie 0,037 € HT soit 0,04430€ TTC copie couleur

- n° 2013/01 – Fourniture de gaz pour la mairie – GDF SUEZ pour un montant de 58,85 € HT /MWh – abonnement 166,44 € HT.

- n° 2013/02 – Maintenance de 4 postes de relevage (Stade – Camping – Restaurant du Lac – Aire de jeux) – ADM EURL pour un montant de 1 900 € HT soit 2 272,40 € TTC.

07. LOCATION OFFICE DE TOURISME : MONTANT DU LOYER

L'Office de Tourisme, étant fermé depuis cet automne et actuellement inoccupé, Madame DESBORDES a fait une demande pour pouvoir occuper ce local afin de démarrer son activité de couturière dans l'attente de la construction de la case n° 9 (30 m²) qu'elle souhaite acquérir dans la future liaison piétonne.

Aussi, le Conseil Municipal décide de signer avec Madame DESBORDES un bail précaire et temporaire d'un montant de 300,00 € par mois et hors charges cette signature est subordonnée à celle de la promesse d'achat d'un local commercial dans la future liaison piétonne.

08. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Conformément à l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal prend acte de la tenue dudit débat.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 04 mars 2013

Le Maire,

Bernard FOUCHARD

